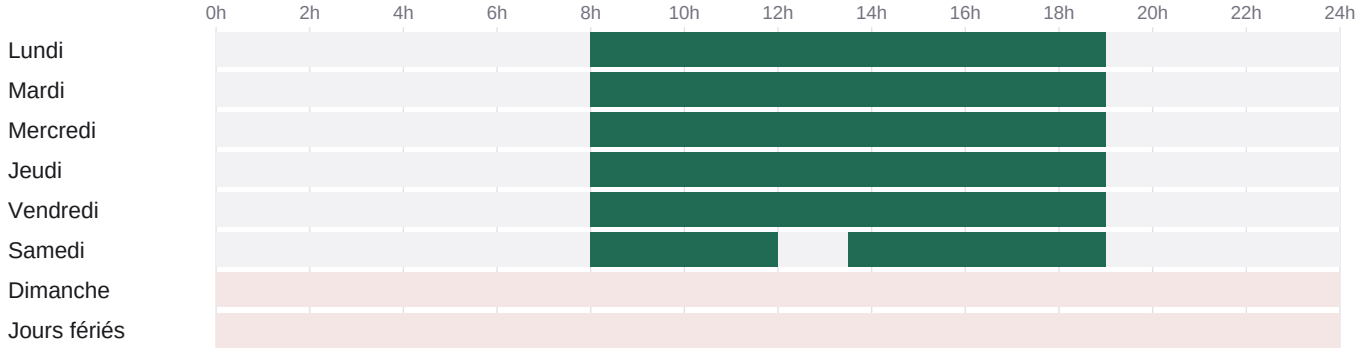
Horaires des travaux bruyants à Huningue

68330 · Haut-Rhin (68) · 7 487 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n° 8797 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 6 juin 2018 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 19h
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

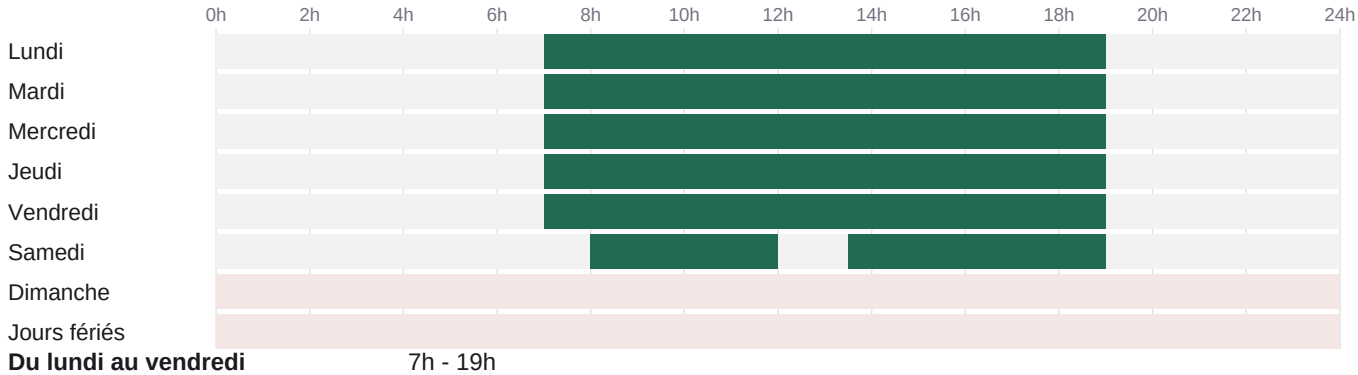
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que du lundi au vendredi, de 8 H. 00 à 19 H. 00 et le samedi de 8 H. 00 à 12 H. 00 et de 13 H. 30 à 19 H. 00, hors jours fériés. »

Texte officiel : https://www.huningue.fr/wp-content/uploads/sites/2/2023/11/ARRETE-8797-LUTTE-CONTRE-BRUIT-VOISINAGE.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n° 8797 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 6 juin 2018 (article 2 et 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 19h
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 19 H. 00 et 7 H. 00, du lundi au vendredi et de 12 H. 00 à 13 H. 30 le samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. [Article 4 :] Les engins les plus bruyants (moteurs à explosion de plus de 200 CV, brise-béton, marteaux piqueurs, engins de terrassement, moteurs-compresseurs, [...] »

Texte officiel : https://www.huningue.fr/wp-content/uploads/sites/2/2023/11/ARRETE-8797-LUTTE-CONTRE-BRUIT-VOISINAGE.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.